

P7_TA-PROV(2009)0095

Accord de coopération scientifique et technologique CE/Ukraine *

Résolution législative du Parlement européen du 26 novembre 2009 sur la proposition de décision du Conseil concernant le renouvellement de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et l'Ukraine (COM(2009)0182 – C7-0018/2009 – 2009/0062(CNS))

(Procédure de consultation)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de décision du Conseil (COM(2009)0182),
 - vu l'article 170, l'article 300, paragraphe 2, premier alinéa, et l'article 300, paragraphe 3, premier alinéa, du traité CE, conformément auxquels il a été consulté par le Conseil (C7-0018/2009),
 - vu l'article 55, l'article 46, paragraphe 1, et l'article 90, paragraphe 8, de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (A7-0074/2009),
1. approuve le renouvellement de l'accord;
 2. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres et de l'Ukraine.